

# CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE DE L'ASBESTERIE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT 2018-2019

## POLITIQUE DE DÉPENSES

### Article 1 : Politique de dépenses

La politique de dépenses du Conseil d'Établissement du centre de formation professionnelle de l'Asbesterie est établie par celui-ci.

Toute dépense dont le remboursement est réclamé par un membre du Conseil le sera après présentation d'une pièce justificative.

Les frais sont remboursables trois fois par année : en décembre, mars et juin. Les frais autorisés supérieurs à 40,00 \$ seront remboursés sur demande.

Toute demande de remboursement et toute dépense doivent être préalablement autorisées par la présidence et la direction.

### Article 2 : Dépenses autorisées

Les dépenses autorisées par le conseil d'établissement sont:

- 2.1 frais de déplacement
- 2.2 frais de repas
- 2.3 bien-être des membres
- 2.4 gardiennage

#### Article 2.1 : frais de déplacement

- 2.1.1 Les frais de déplacement sont remboursables au tarif de la commission scolaire.
- 2.1.2 Le conseil d'établissement encourage le covoiturage dans la mesure du possible pour les sorties à l'extérieur.

#### Article 2.2 : frais de repas

- 2.2.1 Les frais de repas sont remboursables selon un tarif\* maximum de :

DÉJEUNER	: 8,00 \$
DINER	: 15,00 \$
SOUPER	: 25,00 \$

\*taxes incluses

### Article 2.3 : bien-être des membres

- 2.3.1 Les dépenses encourues pour la pause-santé lors d'une réunion sont remboursées.
- 2.3.2 Les dépenses effectuées et relatives à l'organisation d'un social pour le conseil d'établissement sont remboursées sur présentation de pièces justificatives.

### Article 2.4 : gardiennage

Les frais de garde sont remboursés pour un maximum de 5,00 \$ de l'heure. Une pièce justificative n'est pas nécessaire pour ce type de dépense.

### Article 3 : Frais de secrétariat

Le conseil réserve 60\$ par rencontre pour la rédaction du P.-V. Cela implique pour la secrétaire d'assister à la rencontre pour prendre les notes puis de remettre le compte-rendu à la direction et à la présidence dans un délai de 10 jours ouvrables.

### Article 4: Bourse du conseil d'établissement

Le conseil réserve les sommes restantes dans son poste budgétaire pour émettre 4 bourses qui seront remises lors de la fête des diplômés. Il y aura une bourse émise par programme. Les bourses du conseil d'établissement seront remises en fonction des critères suivants : attitude professionnelle, assiduité, politesse, implication, travail d'équipe et ouverture d'esprit. Ce sont les enseignants qui vont nommer les étudiants récipiendaires.

### Article 5 : Entrée en vigueur

La politique de dépenses du Conseil d'Établissement est adoptée avec ou sans modification lors de la première réunion régulière de l'année. Cette politique est partie intégrante des règles de régie interne du Conseil d'Établissement.

**ADOPTÉE LE 5 NOVEMBRE 2018**